



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/46/L.95  
3 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 a) de l'ordre du jour

### DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par M. Bozorgmehr Ziaran  
(République islamique d'Iran), Vice-Président de la  
Commission, à l'issue de consultations officielles sur  
le projet de résolution A/C.2/46/L.52

#### Environnement et commerce international

##### L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/210 du 21 décembre 1990, relative à l'environnement et au commerce international,

Accueillant favorablement la résolution 393 (XXXVIII), adoptée le 4 octobre 1991 par le Conseil du commerce et du développement au sujet de la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable, résolution où il réaffirme notamment la nécessité d'une conception intégrée, englobant environnement et développement, pour s'attaquer avec succès aux causes fondamentales du sous-développement et de la dégradation de l'environnement et atteindre l'objectif d'un développement durable dans tous les pays,

1. Note avec satisfaction les efforts que fait la CNUCED pour intégrer de plus en plus la notion de développement durable dans ses travaux en cours, et encourage le Secrétaire général de la CNUCED à persévérer dans cette voie;
2. Souligne l'importance de la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et au suivi de cette conférence;

3. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre et accélérer s'il y a lieu les études et autres travaux demandés par le Conseil de commerce et du développement au paragraphe 7 de sa résolution 393 (XXXVIII), en tenant compte de ce que fait actuellement dans ce domaine le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin qu'ils puissent aussi contribuer utilement, dans le cadre du mandat de la CNUCED, à la préparation et au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

-----